

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION
DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DU DOUBS**

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter certaines des dispositions prévues aux statuts des Fédérations départementales des chasseurs du Doubs adoptés en Assemblée Générale conformément à l'arrêté du 1er février 2018 en portant modèle.

Article 1 :

Le siège social de la Fédération des chasseurs du Doubs est établi à rue du Châtelard 25360 GONSANS. La Fédération s'est dotée d'un centre de formation cynégétique situé sur la commune de GONSANS.

Toutes les réunions à caractère cynégétique organisées par la Fédération des chasseurs du Doubs comme par les associations de chasse spécialisées peuvent être tenues aussi bien au siège de la Fédération qu'au centre de formation, après accord du Président et aux conditions stipulées à chaque utilisateur.

Le centre de formation cynégétique est également destiné à accueillir le public pour l'informer des activités conduites en matière de gestion de la faune sauvage et de ses habitats ainsi que dans le domaine de la protection de l'environnement.

Article 2 :

Les adhérents de la Fédération des chasseurs du Doubs sont ceux prévus à l'article 3 de ses statuts. L'adhésion est constatée par le paiement effectif de la cotisation à titre individuel ou pour un territoire pour l'exercice en cours.

La cotisation pour l'adhérent titulaire du permis de chasser est payée lorsqu'il s'est acquitté de la validation de son permis de chasser pour l'année.

La cotisation pour l'adhérent « territoire » est composée d'un droit fixe et d'un droit variable.

De plus, les adhérents au titre du territoire s'acquitteront d'une contribution dite à « l'hectare » afin de participer au financement des dégâts de sanglier. Le montant de cette contribution variera d'un territoire à l'autre et d'une année sur l'autre. Les éléments y afférant résulteront d'un calcul réalisé par unité de gestion et dont les modalités sont validées par l'assemblée générale.

Tant que la cotisation n'est pas réglée, le demandeur de plan de chasse et de plan de gestion n'est pas adhérent et ne peut débiter la réalisation de ceux-ci. Il ne peut ni exiger la remise des dispositifs de marquage ni utiliser ceux en leur possession encore valable. Il n'obtiendra la délivrance de la carte fédérale justifiant son adhésion qu'après total règlement

Article 3 :

La Fédération des chasseurs du Doubs est administrée par un Conseil d'administration dont l'organisation et le fonctionnement sont fixés aux articles 5 et 6 de ses statuts.

Complémentairement à ce qui y est écrit, le Conseil d'administration pourra mettre en place des commissions thématiques spécialisées, présidées par un administrateur. Elles pourront être constituées de membres ne siégeant pas obligatoirement au Conseil d'administration.

Elles pourront notamment accueillir des membres des associations de chasses spécialisées concernées.

Article 4 :

Les candidats au poste d'administrateur représentant les pays cynégétiques devront explicitement indiquer le nom du pays cynégétique pour lequel ils postulent.

En complément de l'article 48 des statuts sera également réputé démissionnaire tout administrateur faisant directement ou indirectement, acte de commerce avec la fédération ou percevant une rémunération de celle-ci ou condamnée depuis moins de cinq ans pour une contravention de la cinquième classe ou pour un délit à raison d'infraction aux dispositions réglementaires ou législatives relatives à la chasse ou à la protection de la nature.

Article 5 :

L'assemblée générale est organisée conformément à l'article 11 des statuts de la Fédération des chasseurs du Doubs. Elle peut être placée sous contrôle d'huissier qui en constate le bon déroulement.

Un titulaire du permis de chasser, adhérent à ce titre à la fédération, qui n'est ni titulaire d'un droit de chasse, ni représentant d'une société, d'un groupement ou d'une association de chasse dans le département ne peut détenir plus de 10 pouvoirs.

Article 6 :

Le présent règlement intérieur annule et remplace le précédent.

Fait à Gonsans, le

Jean-Maurice BOILLON,

Colette BLANCHOU,

Président de la Fédération
des Chasseurs du Doubs

Secrétaire de la Fédération
des Chasseurs du Doubs